

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_022 : COMMUNE DE SAINT JUÉRY : AMÉNAGEMENT DU CENTRE
URBAIN AUX ABORDS DU CENTRE CULTUREL - CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ALBIGEOIS

L'an deux mille dix neuf, le douze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 février 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ,
Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE,
Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-
Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Pierre DOAT, Eric
GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques
ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie
ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Céline
TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE,
Louis BARRET, Nathalie PELLEGRINI, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Odile LACAZE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Laurence PUJOL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKI), Bruno CRUSEL (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Marie-Louise AT (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Jean ESQUERRE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

N° DEL2019_022 : COMMUNE DE SAINT JUÉRY : AMÉNAGEMENT DU CENTRE URBAIN AUX ABORDS DU CENTRE CULTUREL - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Maîtrise d'ouvrage et programmation des travaux

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare en centre culturel, la commune de Saint-Juéry souhaite requalifier le centre urbain en prolongement des aménagements qualitatifs réalisés en 2014.

Le périmètre de l'aménagement concerne :

- l'avenue de la Gare depuis son intersection avec la rue Henri Massol jusqu'à la rue Albert Vergnes,
- l'impasse Roger Salengro, qui deviendra piétonne depuis les entrées de l'école Marie Curie jusqu'à la rue Henri Massol,
- l'espace situé entre ces 2 rues et aux abords de l'ancienne gare.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- une requalification des abords du centre culturel afin de le rendre plus attractif et fonctionnel (parking, accès, circulation),
- une mise en valeur paysagère du site qui :
 - intégrera la présence du végétal pour proposer des espaces de détente et de rencontre, et améliorer le cadre de vie des utilisateurs de l'équipement, ainsi que des riverains,
 - organisera de façon optimisée le stationnement,
 - valorisera les perspectives urbaines et paysagères,
 - sécurisera les accès au groupe scolaire.
- l'articulation du projet avec la ville et de surcroît avec le centre culturel et le groupe scolaire.
- l'amélioration du plan de circulation.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages :

- L'agglomération pour les travaux de voirie de compétence communautaire (voirie et trottoirs de l'avenue de la Gare et de l'impasse Roger Salengro qui restera ouverte à la circulation) ainsi que les travaux d'éclairage public,
- La commune de Saint-Juéry pour le reste de l'aménagement, à savoir l'aménagement de l'espace anciennement occupé par la SNCF, du parking de la gare, de la partie de l'impasse Roger Salengro qui sera fermée à la circulation.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune opère un transfert de maîtrise d'ouvrage

au profit de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de la réalisation des aménagements urbains sur l'emprise des espaces de compétence communale.

La communauté d'agglomération est désignée par la présente convention maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

La commune de Saint-Juéry délègue à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

- Les travaux préparatoires (démolition d'ouvrages, des chaussées et trottoirs existants, abattage d'arbres, dessouchage),
- Les terrassements généraux,
- Les terrassements pour obtenir une plate-forme de classe minimum PF2 et ceux nécessaires à la réalisation des trottoirs,
- La réalisation des sols, structures de chaussées, bordures, caniveaux et trottoirs,
- La réalisation des enrobés,
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale,
- La réalisation de maçonneries en génie civil,
- La réalisation des espaces verts et des réseaux d'arrosage,
- La fourniture et pose du mobilier urbain, des aires de jeux, de casquettes ou pergolas.

Dans le cadre de l'avant-projet, le montant total des travaux, hors déplacement des réseaux souterrains, est estimé à 1 720 000 €HT, soit 2 064 000€ TTC, se décomposant comme suit :

- Travaux des aménagements urbains et de la voirie, 1 560 000€ HT, soit 1 872 000€ TTC
- Travaux d'éclairage public, 160 000€ HT, 192 000€ TTC.

La commune participera aux frais des travaux lui incombant pour un montant estimé à 1 240 000 €HT, soit 1 488 000€ TTC.

Cette somme sera versée à la communauté d'agglomération au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées.

L'agglomération adressera des titres de recettes à la commune.

La commune récupérera la TVA versée à la communauté d'agglomération par le biais du FCTVA.

La convention qui vous est présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

VU l'avis favorable du Bureau du 15 janvier 2019,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre urbain aux abords du centre culturel entre l'avenue de la Gare et l'arrière de l'école Marie Curie sur le territoire de la commune de Saint-Juéry.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Saint-Juéry et la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

AUTORISE madame la présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous les actes y afférant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 février 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL